



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Dossier suivi par : Karin Manderscheid

Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service central de Législation
43, Bd Royal
L-2450 Luxembourg**

Luxembourg, le 2 décembre 2016

Référence : 816x76fc5

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 2519 de Monsieur le député Gilles Baum datée du 2 novembre 2016

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse conjointe de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du soussigné en relation avec la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n° 2519 de Monsieur le député Gilles Baum datée du 2 novembre 2016





Référence :804xca5ed

Réponse du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2519 de Monsieur le député Gilles Baum datée du 2 novembre 2016

- 1) Il existe actuellement la formule de la « préretraite progressive ». Combien de personnes ont bénéficié de cette option ces dernières années ? Quel est le coût de cette mesure ?

Le nombre total d'entreprises rendues éligibles à la préretraite progressive depuis l'entrée en vigueur de la mesure s'élève à 51.

Le nombre total de bénéficiaires jusqu'à ce jour (décision ministérielle prise) s'élève à 34 salariés.

Dépenses liquidées par année :

Exercice	Départs	Dépenses préretraite progressive (en euros)	Dépense totale préretraite en millions d'euros
2005	-	26 749	58,00
2006	2	84 125	58,93
2007	-	22 951	59,00
2008	1	112 219	60,88
2009	1	35 684	63,57
2010	6	97 355	64,64
2011	5	288 719	63,34
2012	1	427 763	66,00
2013	2	289 617	69,00
2014	4	174 496	71,00
2015	2	244 540	72,90



2) Monsieur le Ministre est-il en mesure de m'informer sur l'état des travaux en ce qui concerne l'élaboration d'autres mesures de retraite progressive ?

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension a adapté les dispositions applicables en cas de concours d'une pension de vieillesse anticipée avec des salaires ou autres revenus personnels déterminés :

- a. la réduction de moitié de la pension en cas d'une activité salariée significative, c.-à-d. dont le revenu dépasse un tiers du salaire social minimum (SSM), a été abrogée.
- b. la borne inférieure de détermination du plafond anti-cumul pour la pension a été augmentée.

Une comparaison des statistiques démographiques afférentes de 2012 et 2015 montre que ces mesures ont permis à davantage de personnes de combiner une activité salariée significative avec une pension de vieillesse anticipée, le nombre total passant de 69 en 2012 à 487 en 2015. En tout, le nombre de bénéficiaires d'une pension de vieillesse anticipée percevant un salaire (activité significative ou insignifiante) montre une progression de 960 à 1362 personnes pendant la même période.

3) Dans ce contexte, quelles sont les pistes actuellement en discussion, et comment diffèrent-elles par rapport au régime de la préretraite progressive actuellement d'application ?

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire rappelle à l'honorable député que le projet de loi n° 6844 qui a déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission parlementaire adapte aussi certaines modalités de la préretraite progressive ce qui devrait faciliter le recours à cet instrument. Ce projet devrait être soumis au vote de la Chambre dans un proche avenir.